



MAIRIE DE
SALIGNAC
04290

SALIGNAC, Le 15 juin 2023

**NOTE AUX PARENTS D'ELEVES
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL ENTREPIERRES-SALIGNAC**

Madame, Monsieur,

La rentrée des classes des enseignants aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2023 et celle des élèves le lundi 4 septembre 2023.

Nous vous informons qu'à compter de cette prochaine rentrée des classes, une réorganisation des services périscolaires (cantine de Salignac, cantine d'Entrepierres et garderie périscolaire) sera réalisée.

En effet, nous vous demandons de noter les changements suivants :

--- LES INSCRIPTIONS---

--- Les inscriptions des enfants aux restaurants scolaires de Salignac et d'Entrepierres seront prises de façon **séparée ; à Salignac pour les enfants scolarisés à l'école primaire de Salignac, à Entrepierres pour les élèves scolarisés à l'école maternelle d'Entrepierres.**

--- Les inscriptions à la garderie périscolaire (du matin et/ou du soir) seront prises pour tous les enfants (*scolarisés à Salignac et à Entrepierres*) à la garderie de Salignac.

Des permanences seront tenues pour ces inscriptions aux dates suivantes :

- Cantine d'Entrepierres :

-Avant la prochaine rentrée le jeudi 31 août 2023 de 13h à 18h en mairie d'Entrepierres,

- Puis dans le courant de l'année, 1^{er} lundi de chaque mois à l'école maternelle auprès de Madame Laalia HEBIDI, à partir de 8h00.

- Cantine de Salignac et/ou Garderie de Salignac :

Auprès de Bruno ou Nadine

(contacts : garderiecantine@gmail.com ou 04 92 61 06 82 ou 07 83 38 00 17)

- les Lundi 3 et Jeudi 6 juillet 2023 de 14h00 à 18h30,

- Les jeudi 31 août de 9h00 à 12h00 et le vendredi 1^{er} septembre de 14h à 18h30,

Dans les locaux de la garderie.

Vous voudrez bien à cette occasion nous fournir les documents suivants :

- 1 photo d'identité récente de votre/vos enfant(s),
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- 1 Relevé d'Identité bancaire,
- Copie du document attestant de l'autorité parentale ou jugement si nécessaire.

ATTENTION !! Un enfant non inscrit à la cantine ou à la garderie ne pourra pas être accueilli.

--- LE PAIEMENT DES SERVICES CANTINE + GARDERIE---

Le mode de paiement des familles est totalement modifié.

Les repas consommés et les temps de garderie périscolaire seront facturés par les mairies, à terme échu, toutes les fins de mois sur relevé des présences des élèves.

Vous recevrez à votre domicile un avis des sommes à payer mensuellement dont vous devrez vous acquitter avant une date limite.

Vous aurez la possibilité de procéder au paiement de différentes façons :

- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Il faudra dans ce cas fournir, lors de l'inscription de votre enfant, un relevé d'identité bancaire et signer une autorisation de prélèvement (mandat SEPA).

Ce mode de paiement sera à privilégier afin d'éviter des impayés par oublis qui entraînent des frais et des opérations coûteuses.

- Par internet via Payfip qui permet un paiement par carte bancaire ou par virement sur le compte du Service de Gestion Comptable de Sisteron lors de la réception de l'avis des sommes à payer,

- Par chèque bancaire à envoyer, accompagné du coupon, à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer,

- En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste équipé pour recevoir les paiements de proximité.

Tout ceci sera rappelé sur l'avis que vous recevrez.

La mise en recouvrement des sommes dues par les parents dont les enfants fréquentent la cantine d'Entrepierres sera faite par la mairie d'Entrepierres et celle des parents dont les enfants fréquentent la cantine de Salignac et la Garderie par la mairie de Salignac.

Vous pouvez trouver les imprimés pour l'inscription des enfants sur nos sites internet www.salignac04.fr ou www.entrepierres.fr

Ou les remplir sur place lors de l'inscription.

--- INFORMATIONS DIVERSES---

Les repas seront toujours confectionnés par la SARL CHEZ MARC de Peyruis.

Ce prestataire ayant procédé à une révision de ses tarifs, le prix du repas est porté à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 à **4.30 € TTC** (+0.15 €).

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Les tarifs de la garderie, inchangés depuis 2018, sont très légèrement majorés à :

- **0.95 €** la demi-heure (+0.05 €),
- Forfait de **50.00 €** (+2.00 €) par mois si fréquentation au-delà de 26h.

Les communes prendront comme précédemment à leur charge les frais de personnels, de bâtiments et de logistique qui représentent une dépense importante.

En ce qui concerne les inscriptions des enfants au transport scolaire, elles sont à faire sur le site du Conseil Régional : **ZOU.MAREGIONSUD.FR**.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

Nous souhaitons à tous les enfants de très bonnes vacances et une très belle rentrée des classes 2023 - 2024.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire d'Entrepierres,
Florence CHEILAN

Le Maire de Salignac,
Angélique EULOGE